Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 129

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - ~~M.GAMRA~~ - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - ~~G.CAMBRELENG~~ - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO-S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSES ayant donné pouvoir :
Jocelyne MICHAUX (à Pascaline MATAGNE)
Guy CAMBRELENG (à André PIEGAY)
Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)
Stéphanie LOCOCCIOLO (à Arnaud DECAGNY à partir de la question n° 17)

EXCUSE :
Jean-Yves HERBEUVAL
Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Mehdi GAMRA
Maryse GABET
Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 22 : Demande de subvention et autorisation de travaux sur un bâtiment classé aux Monuments Historiques - « reconstruction du mur des remparts de la rue Coutelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-9, L.621-11 et R.621-11 à R.621-17 relatifs classements des immeubles au titre des Monuments Historiques et aux travaux à entreprendre,
- R.621-18 à R.621-24 traitant du contrôle technique et scientifique des immeubles classés au titre des Monuments Historiques réalisés en particulier en vue de travaux,

Vu les articles R.423-24 et R.425-16 du Code de l'Urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme concernant des immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques,

Vu la délibération n°326 du 31 août 2015, autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la reconstruction du mur des remparts situé rue Coutelle,

Vu la décision attributive de subvention du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais du 06 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur Poncelet en date du 18 février 2016, Architecte en Chef des Monuments Historiques, constatant la découverte du mauvais état des parements en moellons et couronnements en pierre bleue de cette partie des remparts suite au débroussaillage de début de chantier,

Considérant la volonté de la Ville de restaurer son patrimoine culturel et notamment « Les remparts Vauban ».

Considérant que par arrêté du 21 octobre 1947, cet édifice a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques.

Considérant que les travaux prévus consistent à reconstruire ce bâtiment emblématique du patrimoine maubeugeois, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

Considérant que le coût initial de cette reconstruction s'élevait à 66 775,00€H.T.

Que par délibération n°326 du 31 août 2015, ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

Que cette dernière a accordé la somme de 33 000€.

Mais considérant qu'en date du 18 février 2016, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a constaté « le très mauvais état du parement de moellons qui se décolle de son blocage intérieur ».

Que ces désordres constatés impliquent un coût supplémentaire de travaux s'élevant à 46 771,08€H.T. éligible à une subvention de la DRAC, à hauteur maximale de 50%, soit 23 385 €.

Que la part d'autofinancement de la Ville de Maubeuge représentera au minimum 50 % du

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

montant H.T. de la dépense éligible soit 23 386,08 €.

Que la Ville de Maubeuge, propriétaire des remparts, est maître d'ouvrage du projet.

Qu'elle doit aviser le Préfet de Région quatre mois avant la réalisation des travaux.

Que l'autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sans l'accord du Préfet de Région.

Que les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter :
  - l'autorisation pour les travaux décrits ci-dessus, en respect de l'article L.621-27 du Code du Patrimoine,
  - une subvention d'un montant maximal de 23 385 € H.T. auprès de la DRAC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter :
  - l'autorisation pour les travaux de reconstruction du mur des remparts de la rue Coutelle décrits ci-dessus, en respect de l'article L.621-27 du Code du Patrimoine,
  - une subvention d'un montant maximal de 23 385 € H.T. auprès de la DRAC.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

EVALUATION DÉTAILLÉE

MARCHE COMPLEMANTAIRE POUR LA RESTAURATION POUR LA MISE EN SECURITE ET LE RENFORCEMENT DES REMPARTS

LOT UNIQUE - MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE

N°	Désignation	U	Qté ent.	Prix Unitaire	Montant HT
3.1	**INSTALLATION DE CHANTIER**				
3.1.1	Installations pour le personnel de chantier / Cantonnement	ens	1	1 200,00 €	1 200,00 €
3.1.2	Branchement des fluides				
	A. Branchement en eau	ens	1	600,00 €	600,00 €
	B. Branchement en électricité	ens	1	1 400,00 €	1 400,00 €
3.1.3	Panneau de chantier	ens.	1	320,00 €	320,00 €
3.1.4	Clôture de chantier	ens.	1	510,00 €	510,00 €
3.1.5	Échafaudages	ens	1	1 800,00 €	1 800,00 €
3.2	**TRAVAUX DE MAÇONNERIE**				
3.2.1	Dépose des éléments menaçant ruine en conservation	m3	16,398	582,65 €	9 554,29 €
3.2.2	Nettoyage et tri	m3	16,398	369,60 €	6 060,70 €
3.2.3	Maçonnerie de moellons en réemploi	m³	11,550	1 457,40 €	16 832,97 €
3.2.4	Maçonnerie de moellons neufs	m³	0,578	3 859,30 €	2 230,68 €
3.2.5	Couronnement en pierre de réemploi	ml	10,10	323,02 €	3 262,50 €
3.2.6	Maçonnerie en briques	m²	4,00	473,43 €	1 893,72 €
3.3	**GRAVOIS**	ens	1	1 106,22 €	1 106,22 €
	MONTANT HT LOT UNIQUE - MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE				**46 771,08 €**
	MONTANT TVA A 20%				**9 354,22 €**
	MONTANT TTC LOT UNIQUE - MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE				**56 125,30 €**

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

NORD

MAUBEUGE

FORTIFICATIONS

Remparts Vauban rue Coutelle

Restauration pour la mise en sécurité
et le renforcement des remparts
(travaux de première urgence)

RAPPORT JUSTIFICATIF

Suite à l'installation de l'échafaudage et au débroussaillage, l'entreprise a constaté le très mauvais état du parement de moellons qui se décolle de son blocage intérieur.

Par ailleurs, certaines pierres bleues de couronnement se sont effondrées dont une a abîmé l'échafaudage.

Ces différents éléments ont été constatés lors du rendez-vous de chantier du 22 janvier 2016.

En accord avec le maître d'ouvrage, nous avons demandé à l'entreprise une offre de prix complémentaire pour permettre la dépose des éléments menaçant ruine et la remise en place des parements et couronnements correspondants.

Le devis vérifié par l'économiste de la maîtrise d'œuvre est donc présenté en proposition d'avenant à l'opération.

Lille, le 18 février 2016

ETIENNE PONCELET
ARCHITECTE en CHEF
des MONUMENTS HISTORIQUES
D.P.L.G. - D.E.S.H.C.M.A. - D.E.J.G
XIV, rue du Gros Gérard - 59000 LILLE
Tél. : 03 20 31 58 81

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Envoyé en préfecture le 16/09/2015
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 16/09/2015
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE
ID : 059-215903923-20150911-326-DE

SEANCE DU 31 AOUT 2015 : DELIBERATION N° 326

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/JR/IT/VD***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.COMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - ~~M-P.ROPITAL~~ - C.DI POMPEO-S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :
Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :
Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)
Naghib REFFAS (absent pour la question **n° 19**)
Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 14BIS : Reconstruction du mur des remparts de la rue Coutelle - Demande de subvention D.R.A.C

Vu l'arrêté municipal n°1670/14 relatif aux mesures d'urgence de restriction de circulation et de stationnement suite à l'éboulement d'une partie du mur des remparts rue Coutelle en date du 06 mai 2014,

Vu l'arrêté municipal n°2671/14 relatif aux mesures de restriction de circulation et de stationnement suite à l'éboulement d'une partie du mur des remparts rue Coutelle en date du 01er septembre 2014,

Considérant que la voirie de la rue Coutelle est fermée à la circulation suite à l'effondrement d'un mur des remparts.

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Envoyé en préfecture le 16/09/2015
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 16/09/2015
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE
ID : 059-215903923-20150831-325-DE

Que par conséquent, un diagnostic a été réalisé en octobre 2014, afin d'en envisager sa restauration.Que le coût global de ce projet dont l'inscription est prévue au budget municipal s'élève à 66 775.00 € H.T.

Qu'il inclut la restauration, la mise en sécurité et le renforcement de cette partie des remparts dont la durée prévisionnelle prévue est de 3 mois, hors préparation.

Que pour la réalisation de ce projet, la Ville a l'opportunité de bénéficier du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Subséquemment, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C, pour un montant maximal,
- engager les travaux, après réception de la notification du dossier de demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- **Solliciter** une subvention auprès de la D.R.A.C pour la reconstruction du mur des remparts de la rue Coutelle, pour un montant maximal,
- **Engager** les travaux, après réception de la notification du dossier de demande de subvention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

Ville de Maubeuge

MAUBEUGE, le 6 mai 2014

Nous, MAIRE de la VILLE de MAUBEUGE,

VU l'article L2213-1 et L.2212-1 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R 411(1 à 28) - R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
CB/MC/MCH
☎ - 03.27.53.76.47

ARRETE
N° 1670/14

VU les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 6/11/1992 sur la signalisation routière - Livre 1er - 8ème partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'urgence de restriction de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident dû à l'éboulement d'une partie de mur des remparts rue Coutelle.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **A compter du 6 mai 2014,** l'accès à la **rue Coutelle** sera fermé jusqu'au parking des enseignants :
➢ **Toute circulation -y compris piétonne- est strictement interdite** dans le périmètre de sécurité délimité par des barrières (allant de l'angle de la rue du Docteur Paul Jean au parking du personnel enseignant du Collège).

• L'arrivée des élèves se fera obligatoirement par le bas de la rue ; l'entrée au Collège sera préservée.

ARTICLE 2 : Seuls les Services de Secours, les services de collecte des déchets ainsi que le personnel du Collège (pour accéder au parking) seront autorisés à emprunter le sens interdit jusqu'à la limite du périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux. Elle entrera en vigueur dès sa pose et **tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Messieurs
Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général des Services Techniques
Le Commissaire Central de Police
Le Chef de service de la Police Municipale
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de MAUBEUGE,
Arnaud DECAGNY

Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre Forest
BP 00269
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL129-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2014
Reçu en préfecture le 16/09/2014
Affiché le
ID : 059-215903923-20160911-125-DE

Ville de Maubeuge

MAUBEUGE, le 1er septembre 2014

Nous, MAIRE de la VILLE de MAUBEUGE,

VU l'article L2213-1 et L.2212-1 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411(1 à 28) - R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
CB/MC/MCH
☎ - 03.27.53.76.47

ARRETE
N° 2671/14

VU les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 6/11/1992 sur la signalisation routière - Livre 1er - 8ème partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction,

VU l'arrêté n° 1670/14 en date du 6 mai 2014 prescrivant les mesures d'urgence de restriction de circulation et de stationnement suite à l'éboulement d'une partie du mur des remparts rue Coutelle.

Considérant les mesures de sécurisation du site, l'interdiction de circulation relative aux piétons peut être levée. Les autres dispositions demeurent en vigueur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **A compter du 2 septembre 2014,**
> l'accès à la **rue Coutelle** sera rouvert à la circulation piétonne qui devra respecter le périmètre de sécurité et le balisage mis en place.
> Les camions de livraison du Collège, les Services de Secours, seront autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurisation par l'avenue Roosevelt jusqu'à l'entrée des livraisons et devront remonter en sens interdit.
> Les personnes ayant autorisation à franchir le périmètre devront replacer **immédiatement** les barrières après chaque passage.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées à savoir :
> La circulation et le stationnement resteront **strictement interdits** dans le périmètre de sécurisation délimité par des barrières (allant de l'angle de la rue du Docteur Paul Jean au parking du personnel enseignant du Collège).

ARTICLE 3 : Seuls les Services de Secours, les services de collecte des déchets ainsi que le personnel du Collège (pour accéder au parking) seront autorisés à emprunter le sens interdit par le mail de Sambre jusqu'à la limite du périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux. Elle entrera en vigueur dès sa pose et **tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Messieurs
Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général des Services Techniques
Le Commissaire Central de Police
Le Chef de service de la Police Municipale
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire de MAUBEUGE,
L'Adjoint délégué
à la Circulation et au Stationnement

Jean Pierre COULON